

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE PUIMOISSON

Dossier d'approbation

Date : 27/02/2024



Sommaire

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU	3
<i>Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme</i>	4
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES	5
<i>Patrimoine et cadre de vie</i>	5
<i>Ressources naturelles</i>	8
<i>Effets sur la santé humaine</i>	12
MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU	17
JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT	19
<i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</i>	19
<i>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</i>	19
<i>Les pièces réglementaires</i>	19
SUIVI ET EVALUATION.....	21
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT	23
<i>Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels</i>	24
<i>Une démarche environnementale de co-construction itérative</i>	25

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PLU

Le PLU est composés de six tomes :

1. Le rapport de présentation, qui permet de dresser un état des lieux du territoire sur diverses thématiques (démographie, logement, réseaux, transports, environnement, paysage, patrimoine, ressources naturelles, risques, etc.). Ses objectifs sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent. Il permet également d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans l'ensemble des pièces du dossier de PLU.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui donnent des préconisations pour l'urbanisation future de secteurs stratégiques. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

4. Le plan de zonage avec l'indication des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, des emplacements réservés (ER), des espaces boisés classés (EBC), etc.

5. Le règlement établi en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, comprend les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs du PADD. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions, les emplacements réservés.

6. Les emplacements réservés sont des servitudes d'urbanisme pour la réalisation d'équipements publics futurs. Ils limitent le droit de construire du propriétaire du terrain concerné.

7. Les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics, les servitudes.

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme

L'objectif principal du PLU réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

La commune de Puimoisson a souhaité rester un bourg rural et dynamique :

- Proposant un développement démographique maîtrisé,
- Conservant sa vocation de commune familiale tout en offrant un parcours résidentiel complet,
- Préservant ses richesses naturelles, agricoles et paysagères,
- Cherchant à dynamiser son tissu économique.

A ce titre, trois objectifs principaux ont été retenus et sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- 1. Améliorer durablement le cadre de vie des habitants.** Cette première orientation traduit la convergence de deux grandes idées : accueillir un développement communal et préserver l'espace.
L'objectif de la commune est aujourd'hui de permettre un développement démographique modéré en lien avec les potentialités de développement du village et de proposer une offre en logement diversifiée et correspondant aux besoins actuels et futurs. La commune se fixe des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- 2. Renforcer les dynamiques économiques rurales.** Identifiée comme un pôle villageois dans le SCoT, la commune connaît un renouveau de sa dynamique économique avec une grande part de ses actifs travaillant sur le territoire communal. Afin de conforter et renforcer ce dynamisme, des objectifs et actions ont été définis dans le cadre du PLU.
- 3. Concilier l'aménagement et l'environnement.** La commune de Puimoisson possède de nombreux atouts paysagers, environnementaux et patrimoniaux lui conférant une identité rurale et une qualité de vie qu'il convient de préserver et de valoriser. L'enjeu du PADD repose donc principalement sur un principe de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs du paysage naturel et urbain de la commune tout en pourvoyant aux besoins de la population.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences du projet d'urbanisme communal sur l'environnement est nécessaire conformément à la législation en vigueur du fait de l'existence d'un périmètre Natura 2000 sur le territoire.

Pour cela le présent rapport de présentation contient une analyse fine sur les incidences, les mesures compensatoires à mener et les exigences à respecter pour préserver l'environnement.

Ces différentes analyses sont intégrées aux différentes parties du rapport de présentation.

Le résumé non technique permet de synthétiser l'évaluation environnementale.

De nombreux enjeux environnementaux, constituant autant de points de vigilance, ont été dégagés au regard de l'état actuel de l'environnement local et de son évolution tendancielle. Ils ont été confrontés au projet de PLU et regroupés en trois grands domaines.

Patrimoine et cadre de vie

■ Patrimoine écologique

La commune est caractérisée par une grande richesse écologique et de nombreux gradients environnementaux.

Cette diversité écologique communale est encadrée par différentes mesures de protection et de gestion garantissant sa pérennité :

- Un espace répertorié pour la richesse de son patrimoine naturel : la commune est concernée par une **ZNIEFF de type II - Plateau de Valensole**.
- La commune est entièrement couverte par des sites Natura 2000, réseau écologique identifié pour la rareté et la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats : **le Site d'Importance Communautaire (SIC) Directive Habitat –Valensole ; la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Directive Oiseaux – Plateau de Valensole**.
- **Quatre zones humides** ont été identifiées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon : 3 sont situées dans le vallon de l'Auvestre et une dans celui de Colostre.
- Une **Charte de Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon** qui tend à assurer la préservation du paysage et de ses éléments caractéristiques.
- La **Trame Verte et Bleue** définie au travers du PLU en s'appuyant sur l'ensemble des documents supra-communaux (SRCE et SCoT).

Ces différentes mesures communales et supra-communales permettent de réduire, voire limiter les pressions qui s'exercent sur le patrimoine écologique.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter
• Préserver les corridors écologiques (boisements, ripisylves, cours d'eau...) • Limiter l'étalement urbain • Maintenir la trame verte urbaine • Préserver les liaisons écologiques dans le cadre des projets d'extension/structuration de l'urbanisation • Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement	• Le maintien, le confortement et la restauration des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue et la définition des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques garantissent la protection du patrimoine écologique local et supra-communal. • La préservation du site Natura 2000 permet le maintien des espèces et de leur habitat. • La préservation des terres agricoles nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles permet le maintien d'espaces ouverts et une mosaïque paysagère relativement favorable au déplacement des espèces et à l'entretien du territoire rural. • La volonté de renforcer la vocation touristique de la commune, notamment son patrimoine naturel, va dans le sens d'une préservation du patrimoine écologique. • La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Par conséquent, le patrimoine écologique que représentent ces secteurs sera protégé. • L'identification au PLU de certains éléments végétaux d'intérêt à la fois écologique et paysager (arbres remarquables, alignement d'arbres, ...) garantit leur sauvegarde.	• La densification des espaces déjà urbanisés permet de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune tout en permettant son développement et la création de logements. • Les objectifs de modération de la consommation d'espaces et les principes de lutte contre l'étalement urbain apportent une incidence positive pour le patrimoine écologique et la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune. Ces objectifs sont notamment de concentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, de procéder prioritairement au comblement des espaces interstitiels et de porter une attention particulière aux secteurs marqués par une forte présence végétale.

■ Patrimoine paysager, bâti et culturel

Le territoire communal s'inscrit dans l'unité paysagère régionale du Plateau de Valensole. Territoire largement ouvert, le Plateau de Valensole est délimité, au nord par l'Asse, au sud par le Verdon, à l'ouest par la Durance et se termine à l'est sur les contreforts du massif du Montdenier, à la hauteur du village de Saint-Jurs. Le plateau s'élève à environ 550 mètres.

C'est au cœur de ce paysage aux multiples facettes qu'est implanté le village de Puimoisson. La commune est dotée d'un riche patrimoine vernaculaire tant culturel, paysager que bâti :

- Un riche patrimoine au sein du vieux village (église, château, fontaines, lavoirs etc.) et en-dehors (pigeonniers, chapelles, etc.)
- Divers éléments paysagers (alignement d'arbres, haies, arbres remarquables, etc.) façonnant l'espace public et affirmant ses qualités et son charme.

L'ensemble de ces éléments confère à la commune une entité villageoise de qualitative et une identité rurale forte dont le socle s'appuie sur des éléments du patrimoine paysager.

L'intégralité de ces éléments, ainsi que la géographie et la topographie du site compose la stratification et l'armature principale de la commune.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• Préserver les éléments de patrimoine remarquable (petit patrimoine bâti, arbres remarquables...) • Limiter l'étalement urbain, en structurant notamment les « dents creuses » • Structurer les principales entrées de village • Préserver et valoriser les cônes de vues • Protéger les espaces agricoles et les espaces boisés	• La requalification et la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces publics du centre ancien participe pleinement au maintien de l'identité villageoise de Puimoisson. La qualité architecturale des nouvelles constructions assurera une qualité du patrimoine urbain. • L'amélioration du traitement des interfaces entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels permet une meilleure lisibilité de la commune. L'affirmation de coupures d'urbanisation participe à créer des perceptions qualitatives du village depuis l'extérieur. • La mise en œuvre de certains aménagements urbains tels que la requalification des places publiques et la création de jardins familiaux permettent d'améliorer la qualité paysagère de la commune et le cadre de vie et espaces publics en général • La protection du grand paysage (richesses agricoles, naturelles et écologiques) contribue à la préservation de l'identité des paysages et du patrimoine local. • Le maintien des cônes de vue et perspectives remarquables sur le grand paysage favorise la qualité paysagère communale et sa mise en valeur. • La prise en compte des risques naturels pour le développement urbain de	• Les objectifs visant à limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels (densification au sein de l'enveloppe urbaine, renouvellement urbain et objectifs de modération de la consommation d'espaces) participent à la préservation des paysages communaux et notamment les plaines agricoles et reliefs boisés soumis à une urbanisation diffuse.	• Le développement de la zone d'activités peut générer des impacts visuels depuis l'extérieur sur le village. Cependant, ce développement est réglementé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin de réaliser des aménagements qualitatifs. • La diversification de parc de logement entraine des formes urbaines plus variées que celles existantes sur le territoire, avec des hauteurs et des volumes plus importants. Ce nouveau bâti (habitat collectif, intermédiaire) présente un risque de modification des perceptions du territoire communal. • Toutefois, l'encadrement de ces projets par le règlement du PLU permettra de favoriser leur intégration paysagère. • Le développement des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïque, éoliennes, ...) peut être impactant dans le paysage notamment urbain. Toutefois, leur implantation sera encadrée afin d'assurer une intégration paysagère optimale et la préservation de la qualité du cadre de vie.

	Puimoisson permet indirectement de préserver les espaces agricoles et les massifs boisés en limitant leur urbanisation. Les paysages agricoles et naturels qui caractérisent la commune seront donc préservés de l'urbanisation. • La requalification de la traversée de village et la restructuration de la place Saint Eloi permet de mettre en valeur le bâti du centre-bourg. • La volonté de renforcer la vocation touristique de la commune permet de valoriser les spécificités et atouts du territoire notamment son patrimoine bâti et naturel.		
--	--	--	--

Ressources naturelles

■ Eau

Sur la commune de Puimoisson, onze cours d'eau sont recensés (*Ruisseau de Mauroue ; Ravin d'Engerin ; Ravin d'Enval ; Ravin de Valensolette ; Ravin de Pinet ; Ravin de Chinfret ; Ravin d'Envalenc ; l'Auvestre ; Ravin d'Anagis ; Le Colostre ; Ravin du Pas de Maval*) dont trois cours d'eau principaux :

- La vallée de l'Auvestre qui prend sa source dans la commune de Saint-Jurs à 1014m d'altitude et se jette dans le Colostre à Riez à 516m ;
- La vallée du Colostre, qui prend sa source à Saint-Jurs et se jette dans le Verdon à Gréoux les Bains ;
- Le ruisseau de Mauroue, affluent du Colostre.

Le territoire communal est ensuite sillonné du nord-est vers le sud-ouest par une multitude de petits ravins (environ une douzaine) au régime intermittent. Ceux-ci viennent grossir la rivière du Colostre, le plus important cours d'eau du plateau, cependant, ils sont peu visible en tant que tel, du fait de leur régime intermittent. On les identifie principalement par la présence de ripisylve.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• Limiter les occupations du sol susceptibles de nuire à la qualité des eaux • Rappeler les normes réglementaires imposées par la Directive cadre sur l'eau, la compatibilité avec le SDAGE et le SAGE • Préserver les haies et boisements aux rôles hydrologique et écologique • Limiter l'imperméabilisation des sols • Assurer la gestion des eaux de ruissellement dans le village • Prévoir la mise à niveau des réseaux d'eau et d'assainissement en cohérence le développement urbain projeté	• L'identification des composantes de la Trame Bleue contribue à la réduction des incidences sur la ressource en eau en favorisant le maintien qualitatif de certains cours d'eau ou canal conformément aux prescriptions du SDAGE.	• La densification des espaces déjà urbanisés participe à la lutte contre l'étalement urbain et permet de centraliser les réseaux (eau potable, assainissement) et d'en limiter les coûts. En cela, elle permet de limiter les incidences sur la ressource en eau par des systèmes d'assainissement individuels défectueux, une augmentation des superficies imperméabilisées au sein des espaces agricoles ou naturels pouvant augmenter les risques de ruissellement, les forages individuels dans les nappes.	• La croissance démographique, fixée à +1,1%/an, aura une incidence mesurée sur la ressource en eau potable. Elle entraînera des besoins supplémentaires en réseaux ainsi qu'une augmentation des prélèvements. • Néanmoins, au vu des capacités des équipements et des réseaux, la commune peut accueillir la population supplémentaire projetée (850 habitants). • La préservation des terres agricoles peut avoir des conséquences environnementales négatives dans la mesure où elle peut contribuer à la pollution des eaux et des milieux naturels par l'utilisation d'intrants agricoles et l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. • Néanmoins, les pratiques agricoles raisonnées réalisées sur la commune laissent suggérer d'une incidence moindre sur la ressource en eau.

■ Sol et sous-sol

Le territoire de Puimoisson, d'une superficie de 3 544 hectares, est composé d'un environnement naturel riche. Ainsi, la commune est recouverte par 1 200 hectares de bois et forêts ce qui représente plus de 34% de la totalité du territoire.

De plus, avec 2 122 hectares de superficies agricoles utilisées, la grande majorité du territoire est composée d'espaces agricoles ce qui représente quasiment 60% du territoire, la lavande représentant plus de 50% de ces espaces.

La surface artificialisée, quant à elle, représente à peu près 6% du territoire. Celle-ci est concentrée au niveau du village. Le relief, sculpté par les écoulements d'eau, s'impose fortement dans le dessin du parcellaire et détermine les différents paysages.

Concernant le sous-sol, le territoire communal est organisé en 7 grands mais on observe deux parties bien distinctes :

- Toute la partie ouest, composée des grandes cultures aujourd'hui, est formée essentiellement de terrasses et glaciés et de poudingues soit de roches sédimentaires.

- La partie est, essentiellement composée de colluvions au pied des versants, de marnes et d'alluvions correspond aujourd'hui à l'entité agricole des petites vallées qui se mêle aux entités boisées ainsi qu'aux cours d'eau.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• Limiter les modes de développement urbain consommateurs d'espace • Respecter la topographie naturelle de la silhouette du village • Prendre en compte les risques liés à la topographie dans la programmation du développement du village	• La définition et l'identification des différents éléments de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs) participe indirectement à la préservation des sols et des sous-sols en évitant toute perturbation de ces milieux. •	• Le maintien et le développement de l'agriculture peut entraîner un appauvrissement des sols. • Toutefois, il participe à la limitation de la consommation des espaces par l'urbanisation et garantit la préservation des espaces. • La densification des espaces déjà urbanisés permet de limiter la consommation foncière et par conséquent l'altération des sols en place. • La prise en considération des risques naturels et notamment du risque inondation intègre la mise en place d'une gestion des eaux pluviales adaptée. L'édiction de règles pour le maintien d'une certaine part de pleine terre sur chaque parcelle participe indirectement au maintien de sols perméables. • La volonté de proposer des logements de typologies variées, avec une densité plus importante que le tissu urbain existant (habitat collectif, intermédiaire, mitoyen) permet une moindre consommation d'espace pour plus de logements construits. •	• L'accueil d'une population supplémentaire implique l'urbanisation de nouveaux secteurs. Cela conduit à une modification de l'occupation du sol (d'une vocation agricole ou naturelle à une vocation urbaine) ainsi qu'à une imperméabilisation du sol.

■ Climat et énergie

La commune est soumise à un climat méditerranéen caractérisé par une sécheresse estivale marquée, mais aussi par des « montées d'eau » épisodiques et violentes.

Il domine le quart sud-ouest du département et s'étend sur l'ensemble des « Basses Terres » pour remonter au creux de la vallée de la Durance puis du Buëch vers les Hautes-Alpes. Les précipitations sont relativement rares dans ces régions. Le temps d'ensoleillement est, quant à lui, de 2 600 à 2 700 heures par an avec une pluviométrie faible de 800 à 900 mm par an à Puimoisson.

A ce titre, les sources d'énergies renouvelables sur le territoire communal sont variées : solaire et éolien. C'est le développement de ce « bouquet » énergétique qui pourra lui permettre une plus grande autonomie énergétique.

Quant au développement solaire, la commune dispose de documents de cadrage : le Schéma Régional Climat-Air-Energie et le Schéma de Cohérence Territoriale Durance Luberon Verdon Agglomération.

La commune fait le choix dans son PLU de permettre les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en toiture sous condition de respect des enjeux paysagers et patrimoniaux, et en priorité sur les bâtiments agricoles ou économiques et sur les équipements publics.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• Définir les règles d'implantation du bâti plus favorables aux économies d'énergie (orientation) • Favoriser les formes urbaines compactes moins consommatrices d'énergie • Prendre en compte les énergies renouvelables dans le cadre de projets urbains, architecturaux ou paysager • Permettre un développement des énergies renouvelables compatibles avec les enjeux paysagers, environnementaux et agricoles	• Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergies fossiles. • L'incitation à l'amélioration énergétique des constructions, aux innovations bioclimatiques et au développement des énergies renouvelables garantit une moindre consommation d'énergie. • L'optimisation du fonctionnement du village par le développement d'une mobilité maîtrisée permet de limiter les recours aux véhicules motorisés. • L'identification des réservoirs de	• Le processus de densification des espaces urbanisés participe à la réduction des coûts en matière de réseaux d'électricité entre autres. • Le développement des communications numériques participe à la réduction de l'usage des véhicules motorisés. • Les typologies de logements proposées avec des formes urbaines plus compactes (habitat collectif ou intermédiaire par exemple) permettent une moindre consommation énergétique par rapport à l'habitat individuel. Des systèmes collectifs de production d'énergie peuvent être privilégiés, notamment de source renouvelable.	• La croissance démographique va conduire à une augmentation des flux automobiles liés aux déplacements. En cela, elle contribuera à une augmentation du recours aux énergies fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, l'incidence sera mesurée et les infrastructures sont bien dimensionnées.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
	biodiversité et des différents éléments de la Trame Verte et Bleue participent à la préservation des espaces et au maintien des "puits de carbone" réduisant les émissions de gaz à effet de serre.		

Effets sur la santé humaine

■ Qualité de l'air

Dans un contexte de bonne qualité de l'air du département des Alpes de Haute Provence, Puimoisson possède un indice global de pollution faible en comparaison avec les autres communes de la région.

Les sources de pollution de l'air à Puimoisson sont excentrées.

Les activités agricoles sont aussi identifiées comme facteur de pollution de l'air par le rejet de particules fines notamment.

La commune est soumise, comme de nombreuses communes de France, à une augmentation des concentrations de pollens, en lien étroit avec le changement climatique, entraînant un accroissement des allergies.

La mise en œuvre des dispositifs de protection et de mesures, tel que le Schéma Régional Climat-Air-Energie, tend à limiter, réduire et anticiper les pressions pouvant altérer la qualité de l'air.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
• Limiter l'étalement urbain afin de réduire les déplacements motorisés • Favoriser les formes urbaines compactes moins consommatrices d'énergie	• Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants dans le village.	• Le développement des cheminements doux prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre-village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	• Une augmentation de la population va conduire à une augmentation des flux de déplacements. Elle entraînera donc une légère incidence sur la qualité de l'air.

■ Déchets

La gestion des déchets sur la commune est une compétence déléguée à la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon. A cette échelle, la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) tend à la hausse et la collecte séparative et sélective est favorisée.

L'optimisation du réseau de collecte, de traitement et de valorisation des déchets apporte une plus-value environnementale et participe à limiter les risques liés à l'augmentation de la population sur la commune entraînant indéniablement une augmentation de la production de déchets.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des Alpes de Haute-Provence adopté en 2010 et le Plan Départemental de Gestion des Déchets du Bâtiments et des Travaux Publics (PDGDBTP) des Alpes de Haute-Provence (à l'étude) sont des documents de cadrage importants.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Risque	
- Planifier un développement urbain en cohérence avec les équipements de la commune - Optimiser et renforcer les points de collecte en sensibilisant la population, les visiteurs et les touristes	- Une augmentation de la population va conduire à une augmentation de la production des déchets et ordures ménagères. - Toutefois, la bonne gestion de la collecte en place et les évolutions des pratiques individuelles notables participent à l'amélioration du service. - Le renforcement de l'enveloppe urbaine par la densification ainsi que le confortement et le développement de la zone d'activités conduiront inévitablement à une augmentation localisée des déchets. Il en est de même pour la production de logements de petite taille concentrés en un même lieu (habitat collectif, intermédiaire). - Toutefois, l'incidence peut être considérée comme faible au vu de la plus-value qu'elle apporte en termes de gestion et de réduction de la consommation d'espaces et d'énergies fossiles.	

■ Nuisances

La commune de Puimoisson, du fait de son éloignement avec les grandes agglomérations et infrastructures routières majeures, bénéficie d'une ambiance sonore calme. Le faible trafic sur la départementale 953 contribue à préserver cette ambiance sonore sur la commune.

Située à l'écart des grandes agglomérations, le territoire communal est peu soumis à la pollution lumineuse. En effet, la commune bénéficie quel que soit l'état du ciel (légèrement brumeux, normal ou coronal) d'une très bonne visibilité du ciel la nuit.

La visibilité se réduit au niveau du village en raison des éclairages publics, mais dans une moindre mesure.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
Maintenir un bon cadre de vie préservant la population et les fonctionnalités écologiques	Le maintien des commerces et services de proximité dans le centre-bourg permet de limiter le recours aux véhicules motorisés pour les besoins de première nécessité des habitants. Cela participe à la réduction des nuisances dans le village.	- La concentration de l'urbanisation permet de préserver des espaces dépourvus d'urbanisation comme les réservoirs de biodiversité qui sont ainsi préservés de toutes nuisances sonores ou lumineuses. - Le développement des cheminements doux	La création de nouvelles zones d'habitat et la diversification des typologies de logements proposée entraînera une concentration plus importante de population sur un même site. Par conséquent, les

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU		
	Positive	Positive à conforter	Risque
		prévoyant des liaisons inter-quartiers et vers le centre village, permet de réduire l'utilisation des véhicules motorisés.	nuisances sonores et les difficultés de circulation liées aux déplacements des véhicules pourront être plus importantes. Le développement de la zone d'activités de la commune entraînant une dynamique d'implantation d'activités et de services sur la commune, peut participer à une augmentation de la circulation motorisée. • Toutefois, sa localisation en entrée de ville, à l'extérieur du village, permet de limiter les impacts sonores du trafic sur les habitations du centre-bourg.

■ Risques

Un risque naturel est la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux. On parle de risques majeurs lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants. Il implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un événement catastrophique d'origine naturelle.

Les risques technologiques peuvent se manifester par un accident pouvant entraîner de graves conséquences sur la population, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par des risques naturels et technologiques :

- Naturels :
 - Le risque feu de forêt : aléa moyen et élevé par endroits ;
 - Le risque inondation : coulées de boues ;
 - Le risque mouvement de terrain et tassements différentiels : moyen à fort ;
 - Le risque sismique : faible ;
- Technologiques : Le risque transport de matières dangereuses : concerne la RD953.

Elle est également concernée par des sites et sols pollués au niveau de l'enveloppe urbaine

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU	
	Positive	Positive à conforter

• Prendre en compte les risques dans le cadre du développement de l'urbanisation	• La préservation des terres agricoles garantit le maintien de milieux ouverts et réduit considérablement le risque d'incendie sur le territoire du fait de l'entretien de ces espaces. • La garantie du maintien de ces espaces en tant que coupures vertes les préserve de l'urbanisation. La non-imperméabilisation de ces espaces permet de favoriser une gestion naturelle des eaux. • La commune est concernée par les risques feux de forêt, mouvement de terrain et inondation. L'urbanisation et la densification sont maîtrisées au sein des espaces sensibles afin de ne pas augmenter les risques induits et subits. • Le développement futur sur les anciens sites potentiellement polluants se fera en imposant la réalisation d'études sur la qualité des sols avant toute nouvelle construction.	• La densification des espaces déjà urbanisés permet une réduction de la consommation des espaces et de lutter contre l'étalement urbain. • Les objectifs de modération de la consommation d'espaces permettent également de limiter l'exposition aux risques de la population. Toutefois, l'augmentation de l'imperméabilisation de ces espaces peut modifier le fonctionnement des écoulements et de ruissellement des eaux.
---	---	---

Enjeux environnementaux

A. Paysage et patrimoine

-  Définition d'une limite claire à l'urbanisation pour limiter l'étalement urbain et préserver la silhouette du village
-  Préservation les différentes entités paysagères
 -  Trame verte
 -  Trame agricole
-  Protection du patrimoine local
-  Conservation des cônes de vues
-  Organisation des entrées de village

B. Biodiversité et ressources naturelles

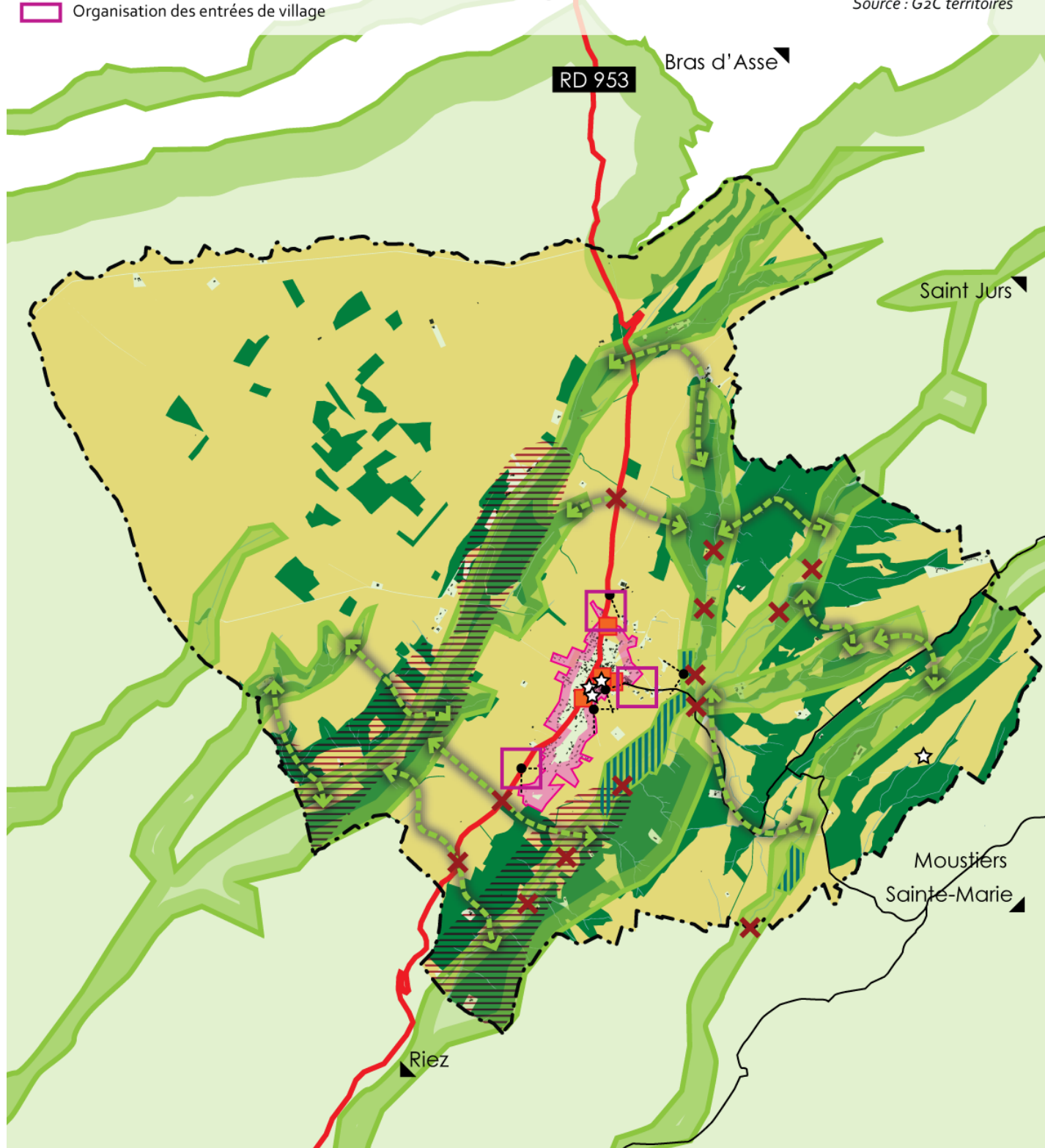
-  Protection des zones humides
-  Maintien ou restauration des réservoirs de biodiversité
-  Maintien ou restauration des continuités écologiques
-  Réduction, voire suppression des ruptures et obstacles à la trame verte et bleue
-  Protection de la trame bleue (cours d'eau, canaux d'irrigation, filioles)

C. Risques et nuisances

-  Prise en compte du risque feux de forêts
-  Prise en compte du risque de transport de matières dangereuses
-  Prise en compte du risque lié aux sites et sols pollués

0 500 1000 2000 m

Source : GzC territoires



MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES DU PLU

Les enjeux environnementaux sont regroupés selon leur thématique et sont numérotés de 1 à 9 :

- 1 – Patrimoine écologique,
- 2 – Paysage et patrimoine
- 3 – Eau
- 4 – Sol et sous-sol
- 5 – Climat et énergie
- 6 – Pollution de l'air
- 7 – Déchets ménagers et assimilés
- 8 – Nuisances
- 9 – Risques

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
Délimitation des zones naturelles (N) et agricoles (A) sur les secteurs soumis à un ou plusieurs risques et définition d'une réglementation associée pour limiter l'apport de nouvelles population et constructions dans les secteurs exposés aux risques.	9	X		
Définition de règles d'implantation (article 6 et 7) garantissant une meilleure gestion des risques et optimisation des actions des services de secours.	9		X	
Respect des règles constructibilité du PPRn, et plus particulièrement des fondations dans les zones soumises à l'aléa mouvement de terrain (dispositions générales).	9		X	
Délimitation des zones d'urbanisation dans des secteurs majoritairement desservis par les réseaux (hors assainissement autonome, selon l'aptitude des sols et l'avis du SPANC)	3	X		
Application de l'article 4 du règlement du PLU et des règlements sanitaires fixant l'obligation de traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel et de mettre en place des équipements adaptés pour les installations à risque.	3	X		
Mise en place de règles de gestion des eaux pluviales et des eaux usées (assainissement) sur la parcelle (article 4) dans les zones urbaines ou à urbaniser.	3		X	
Définition d'un zonage spécifique (A et N) et d'une réglementation favorisant le maintien des milieux agricoles ouverts et des espaces naturels.	1	X		
Délimitation d'éléments végétaux à protéger pour assurer le maintien des corridors écologiques et favoriser la nature en ville.	1	X		
Définition de règles d'implantation (articles 6 et 7), d'emprise au sol (article 9), de hauteur (article 10) et de gestion des espaces libres et plantations (article 13) pour conforter la densification des secteurs urbains et préserver la biodiversité.	1		X	
Limites les impacts des travaux au niveau des sites d'OAP : adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, préservation des linéaires végétaux, les compléter si nécessaires.	1		X	
Préservation des caractéristiques et de la morphologie du tissu villageois par la définition de règles d'intensification	2	X		

Synthèse des mesures correctives	Enjeux concernées	Types de mesures		
		Evitement	Réduction	Compensation
dégressive de l'enveloppe urbaine.				
Identification des terres agricoles, espaces naturels, espaces verts à protéger, éléments à protéger au titre du Code de l'Urbanisme pour préserver la qualité paysagère et l'identité du village.	2	X		
Identification des zones agricoles (A) participant à préserver les points de vue remarquables sur le village et les massifs alentours, et définition plus particulièrement d'une zone agricole paysagère (Ap), excluant toute nouvelle construction pouvant nuire aux perceptions depuis et vers le monument.	2	X		
Identification des zones naturelles (N) participant à préserver les grands ensembles paysagers.	2	X		
Identification des éléments patrimoniaux bâtis et végétaux pour préserver la qualité et l'identité du territoire.	2	X		
Définition des règles d'implantation (article 6 et 7) et de gestion des espaces libres (article 13).	2		X	
Définition de principes au sein des OAP et de règles d'aménagements paysagers encadrant les projets.	2		X	
Prescriptions spécifiques pour l'intégration paysagère du bâti dans la zone d'activités.	2		X	
Protection des terres agricoles et naturelles, inscrites en zones A et N.	4	X		
Protection d'éléments végétaux remarquables (corridors écologiques, alignements d'arbres)	4	X		
Différenciation des zones urbanisables en cohérence avec la densité et le degré d'imperméabilisation des sols existants.	4		X	
Définition d'emprise au sol (article 9), de coefficient de pleine terre (article 13) et gestion des eaux pluviales à la parcelle favorisée (article 4) au sein du règlement pour encadrer l'imperméabilisation des sols.	4		X	
Confortement des processus de densification, compacité du bâti (article 6 et 7).	5		X	
Possibilité d'un recours aux dispositifs et aspects favorisant les énergies renouvelables (article 11 et 14).	5		X	
Définition de principes d'implantation de bâti et de maillage (stationnement et desserte interne) au sein des OAP.	5 et 6		X	
Développement urbain concentré dans les zones urbaines garantissant une collecte des déchets facilitée en limitant la dispersion de l'habitat sur le territoire.	7		X	
Mise en place de dispositifs de gestion des déchets au sein des opérations d'ensemble.	7		X	
Définition de marges de recul au sein des pièces réglementaires par rapport aux voies et emprises publiques, et plus particulièrement au niveau des infrastructures bruyantes de transports terrestres.	8	X		
Identification de deux emplacements réservés en vue de la création de parking à proximité du centre-bourg.	8			
Amélioration de la gestion de la desserte interne et de l'offre en stationnement au sein du règlement (article 3 et 12).	8		X	

JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLU AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Les grands choix effectués par le PLU dans l'ensemble de ses pièces ont été dictés par le principe de subsidiarité qui régit les relations entre le PLU et les documents d'urbanisme et d'environnement de rang supérieur, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale, le PPRn, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.

A ce titre, l'ensemble des choix réalisés par la commune repose à la fois sur une réponse aux attentes de la population et sur une obligation de compatibilité et/ou conformité aux normes et documents d'échelons supérieur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La commune a réalisé un projet de territoire pour lequel différents scénarios ont été étudiés en matière de développement démographique. Les différents scénarios ont fait l'objet de nombreux échanges et analyses afin de déterminer les incidences des choix de développement sur l'ensemble des composantes environnementales.

Soucieux de continuer à accueillir un développement urbain, mais sans remettre en cause les équilibres structurels de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est basé sur l'équilibre entre les trois piliers du développement durable :

- Préservation de l'environnement ;
- Développement économique mesuré et gestion de ses implications ;
- Réponse aux besoins sociaux de la population locale.

Il s'articule autour des trois axes suivants et de 17 orientations principales :

- **AXE 1 – Améliorer durablement le cadre de vie des habitants.**
- **AXE 2 – Renforcer les dynamiques économiques rurales.**
- **AXE 3 – Concilier l'aménagement et l'environnement.**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En lien avec le PADD, dans les secteurs présentant des enjeux en matière de développement urbain, la collectivité a défini des principes d'aménagement pour optimiser, encadrer et programmer l'urbanisation de ces sites d'extensions. Ces espaces à enjeux font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les pièces réglementaires

■ Le zonage et le règlement

Le PLU comprend un règlement écrit et graphique en lien avec les pièces présentées ci-avant se calant au mieux sur les caractéristiques du bâti existant et encadrant les possibilités d'évolutions du bâti ou les constructions nouvelles. La volonté de la commune a été avant tout de faire preuve de souplesse, de pragmatisme et de cohérence par rapport aux caractéristiques d'une commune rurale tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Ainsi, le PLU de la commune de Puimoisson répartit le territoire communal **en quatre types de zones distinctes**, définies par le Code de l'Urbanisme :

- **les zones urbaines (U)** correspondant à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

- **les zones à urbaniser (AU)**, correspondant à des secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme. Le PLU de Puimoisson définit des secteurs 2AU, fermés à l'urbanisation.
- **les zones agricoles (A)**, correspondant aux secteurs agricoles de la commune, protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **les zones naturelles et forestières (N)**, correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Différentes zones et sous-secteurs sont distingués au sein de chacune de ces quatre catégories en cohérence avec leurs caractéristiques et/ou leurs vocations spécifiques. Chaque zone/sous-secteur est soumis à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacun d'entre eux, correspond un règlement de 13 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

Par ailleurs, le zonage du PLU de Puimoisson respecte et traduit spatialement les axes-cadres retenus au sein du PADD et définis précédemment.

■ Les dispositions complémentaires portées au plan de zonage

Au-delà des zones U / AU / A et N définies au sein du PLU, les éléments graphiques complémentaires suivants sont intégrés au plan de zonage du nouveau document d'urbanisme de Puimoisson.

- Les emplacements réservés, identifiés au titre de l'article R123-11-d du Code de l'Urbanisme.
- Les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : patrimoine architectural et paysager.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation environnementale définit un dispositif de suivi et d'évaluation qui s'intègre au dispositif général prévu pour le suivi et l'évaluation du PLU. Pour l'évaluation environnementale, ce dispositif se traduit par 40 indicateurs dont le suivi permettra d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par le PLU. Ils répondent au principe d'amélioration continue du document dont le but est de pouvoir ajuster en temps réels les écarts constatés limitant ainsi les incidences négatives du projet sur le territoire, sa population et son environnement.

Les 40 indicateurs sont les suivants :

Thématiques	ID	NOM	Services
Risques majeurs	1	Analyse des arrêtés de catastrophes naturelles sur les différents risques : récurrence, évolution de la vulnérabilité des biens et populations exposées	Commune DDT
	2	Nombre d'incidents recensés	
	3	Nombre de permis de construire dans les zones à risque d'inondation et de feux de forêt	
Eau	4	Qualité des rejets de la STEP	Commune Agence de l'eau
	5	Nombre d'abonnés raccordés	
	6	Linéaire de réseau d'assainissement collectif	
	7	Nombre d'installation d'ANC conforme et non conforme	
	8	Consommations d'eau en m ³	
	9	Nombre d'abonnés au réseau d'eau	
	10	Suivi de la qualité de l'eau potable	
Patrimoine écologique	11	Analyse de l'évolution des périmètres de protection et des espèces à statut identifiées	INPN
	12	Suivi de la préservation des zones naturelles, agricoles, en EBC et des ripisylves des cours d'eau et canaux	DREAL Commune
Paysage	13	Suivi de l'occupation du sol et évolution des espaces artificialisés	Commune
	14	Nombre de logements produits depuis l'approbation du projet	
	15	Typologie des logements réalisés en termes de forme urbaine	
	16	Suivi des espaces boisés classés (EBC)	
	17	Suivi des éléments ponctuels du paysage à protéger au titre du Code l'Urbanisme (espaces verts à protéger et éléments bâtis)	
	18	Réalisation des OAP : respect des objectifs paysagers (haies, gestion de l'eau, ...)	
Agriculture	19	Suivi de l'évolution de la Surface Agricole Utile (SAU)	Agreste Chambre d'Agriculture
	20	Suivi du nombre d'exploitants agricoles	
Climat-Energie	21	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable chez des particuliers	Commune ADEME
	22	Nombre d'installation de système d'énergie renouvelable sur des bâtiments d'activité ou publics	
	23	Evolution de la consommation énergétique	

	24	Surface de panneaux photovoltaïques installés	
Patrimoine	25	Suivi de la qualité et du maintien des éléments patrimoniaux répertoriés à protéger au titre du Code de l'Urbanisme	Commune
Déchets ménagers et assimilés	26	Suivi quantitatif des déchets ménagers et assimilés	ADEME
	27	Suivi des capacités de valorisation et de recyclage - évolution des points de collecte	SINOE DLVA et commune
Nuisances	28	Suivi qualitatif de la pollution lumineuse	
	29	Evolution du nombre de permis de construire dans les zones à proximité des grands axes de circulation bruyant	Association Avex Commune
	30	Evolution du nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes de circulations	Conseil Départemental
Pollution de l'air	31	Suivi de l'évolution de la qualité de l'air et des émissions de Gaz à Effet de Serre	ADEME Association AirPACA
Déplacements	32	Linéaire de cheminements doux	Commune
Consommation d'espace / logements	33	Nombre de logements construits avec étude de la typologie et de la morphologie	
	34	Surface consommée	Commune
	35	Densité de logements / hectare	INSEE
	36	Taux de vacance des logements	
Logement social	37	Nombre de logements locatifs sociaux construits	
	38	Typologie des logements	Commune
	39	Nombre de demande de logements locatifs sociaux	Bailleurs sociaux
	40	Typologie demandée	

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

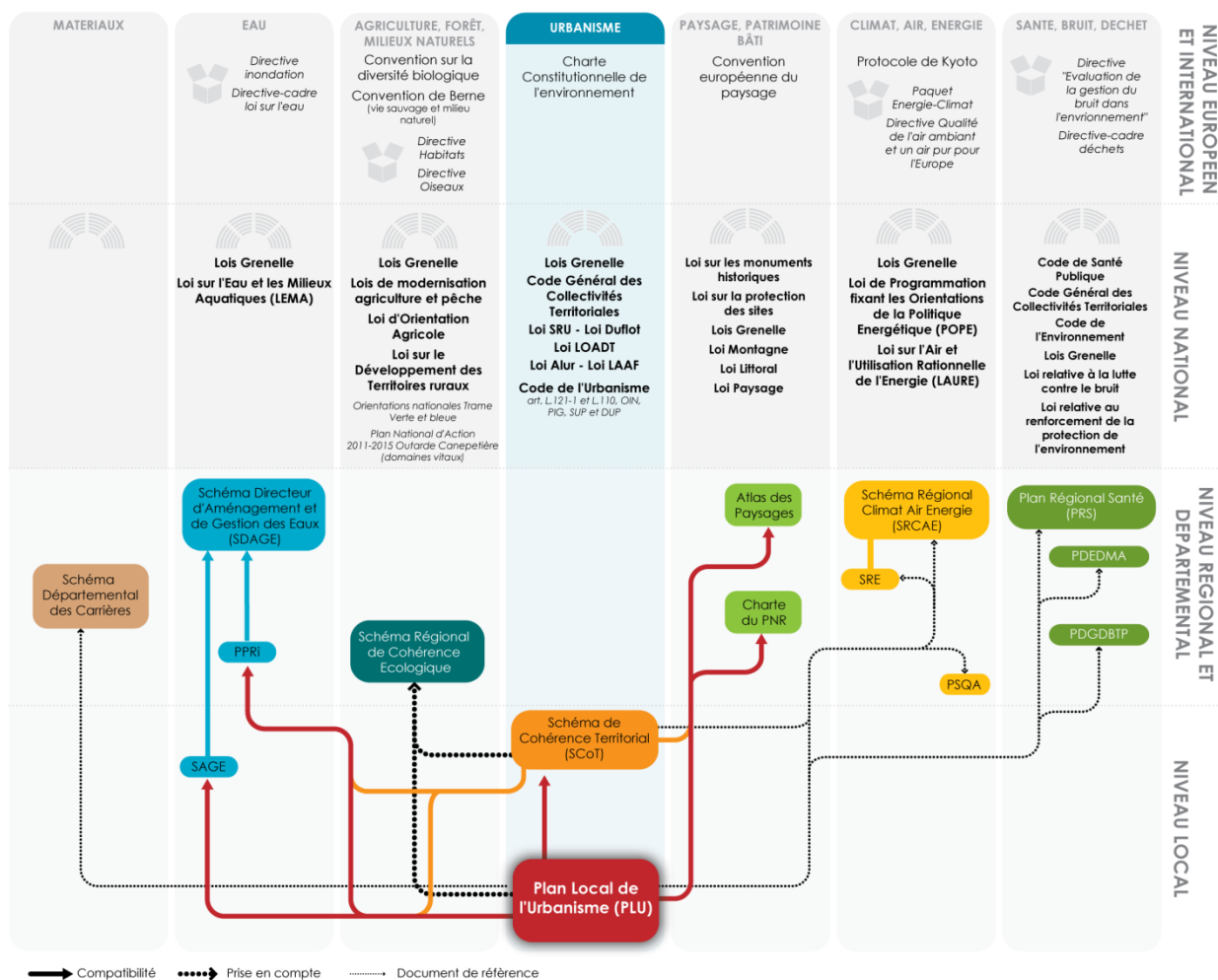
En tant que document d'Aménagement et d'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans un paysage juridique caractérisé par une multitude des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique. A ce titre, il doit respecter différentes dispositions.

Ainsi les dispositions du PLU respectent les engagements internationaux, communautaires et nationaux en matière d'environnement, en particulier dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, des milieux naturels et de la biodiversité, de l'agriculture, des paysages et du patrimoine, de l'eau, des risques et de la santé. Le PLU s'articule tant en matière de partage des objectifs, des constats et perspectives que de logique d'action avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement, notamment de niveau régional et intercommunal élaborés dans le cadre ou dans la lignée de ces engagements.

Les dispositions du PLU sont cohérentes avec les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) : permettre la production d'énergies renouvelables en adéquation avec les enjeux environnementaux, approche globale et systémique du développement urbain (compacité, densité, lien urbanisme/transport, habitat/activité, etc.).

Les objectifs du PLU en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, traduites de façon spatiale et réglementaire assurent une compatibilité avec les orientations nationales traduites dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA.

Enfin, dans le domaine de l'eau, les dispositions du PLU participent à la pérennité de la ressource tant sur le plan quantitatif que qualitatif et sont compatibles avec les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Il conforte indirectement ces orientations en matière de pollutions ponctuelles et diffuses en définissant des actions et orientations allant dans ce sens.



Une évaluation environnementale fondée sur des outils à la fois stratégiques et opérationnels

Le rapport de présentation expose le diagnostic stratégique du projet de PLU mais également l'évaluation environnementale. Celle-ci permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Une prise en compte insuffisante de l'environnement peut en effet conduire à des situations critiques. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est aujourd'hui un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable.

Dans son élaboration concrète, l'évaluation environnementale doit avant toute chose permettre la mise en relief des problématiques environnementales, selon une vision prospective et une double approche : de l'espace et des usages du territoire.

Afin de répondre à cet objectif, il a été défini des outils d'évaluation visant à intégrer les composantes environnementales dans les critères de décisions et à évaluer les incidences du projet.

Ces outils reposent sur la définition d'outils d'évaluation :

- Le scénario « fil de l'eau » qui prolonge les tendances d'évolution constatées et permet d'évaluer leurs effets éventuels sur l'environnement : il sera un point de comparaison pour élaborer l'évaluation environnementale.
- Une analyse des enjeux environnementaux du territoire de projet présenté dans le PADD.

Ainsi, l'ensemble des orientations et grands principes du projet de PLU ont pu être travaillés au regard de chacun des enjeux environnementaux déjà identifiés et qui

orientent le scénario « fil de l'eau ». Ce triptyque enjeux hiérarchisés, scénario « fil de l'eau » et matrice d'analyse constitue le cœur de l'évaluation environnementale du PLU.

Une démarche environnementale de co-construction itérative

Afin de jouer pleinement son rôle d'outil d'aide à la décision, l'évaluation environnementale doit être évolutive. En effet, si ce document alimente le diagnostic et éclaire les choix d'aménagement, il est également réinterrogé au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue entre dans une logique de **co-construction itérative et continue**. Elle vise à intégrer les enjeux environnementaux dans le PLU le plus en amont possible ainsi qu'à expliciter et à rendre lisible au public les choix opérés et les orientations retenues au regard de leurs éventuelles incidences sur l'environnement. Au fur et à mesure, chaque orientation proposée dans le PADD et les OAP a fait l'objet de cette analyse croisée. Cet exercice a permis d'identifier en continu les éléments de projet en contradiction avec les enjeux environnementaux, ceux nécessitant d'être retravaillés et ceux allant vers une amélioration attendue de l'environnement.

La méthode doit également être **transversale**. Il s'agit plus d'une analyse de fonctionnement qu'une description. Le but n'est pas de fournir un état des lieux exhaustif de toutes les questions environnementales, mais de cibler les enjeux environnementaux et de les hiérarchiser en fonction de plusieurs critères dont « la marge de manœuvre du PLU » qui caractérise réellement les capacités de la commune à engager des actions pouvant apporter une plus-value environnementale.